

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2025-32

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 (signalisation) et R-225 et R-225.1 (pouvoir des Préfets et des Maires)

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi n° 82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation organisée à l'occasion de la Fête des voisins le samedi 6 septembre 2025 rue des Mésanges, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1 : La rue des Mésanges sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens le samedi 6 septembre 2025 à partir de 11 h 30 jusqu'à 23h.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les riverains.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmises à la Gendarmerie.

Le 24 juillet 2025

Le Maire,



Dominique LECORGNE